

# **PRESCRIPTIONS DE CONCOURS**

## **REGISSANT LES CONCOURS NEUCHATELOIS OFFICIELS DE GYMNASTIQUE AUX AGRES INDIVIDUELS**

### **1. Champ d'application et définitions**

#### **1.1 Champ d'application**

<sup>1</sup>Les prescriptions de concours régissant les concours de gymnastique aux agrès individuels neuchâtelois servent de base à la préparation et au bon déroulement de ces manifestations.

<sup>2</sup>Elles comportent les principes de base servant à l'élaboration d'une convention (cahier des charges) avec l'organisateur chargé de mettre sur pied les concours neuchâtelois officiels de gymnastique aux agrès individuels (annexe 1).

#### **1.2 Définitions**

- La commission Il s'agit de la commission agrès individuels. Elle est composée des responsables de chaque secteur (annexe 2).
- Les représentants des sociétés Ce sont les membres du comité agrès individuels.
- Le comité Il s'agit du comité agrès individuels. Il est composé d'un représentant de chaque société de gymnastique du canton de Neuchâtel qui est active dans le domaine des agrès individuels, ainsi que des membres de la commission agrès individuels.
- L'organisateur Il est responsable de l'organisation du concours pour lequel il a été désigné par la commission agrès individuels lors d'une séance de comité.
- La direction du concours Elle est composée du responsable concours, du responsable juges du responsable bureau des calculs et du responsable de la commission.

### **2. Compétences et organisation**

#### **2.1 Compétences**

<sup>1</sup>La commission édicte les présentes prescriptions de concours sur la base des statuts actuels de l'Association cantonale neuchâteloise de gymnastique.

<sup>2</sup>Les concours officiels neuchâtelois de gymnastique aux agrès individuels sont du ressort de la commission agrès individuels, qui désigne l'organisateur de chaque manifestation lors d'une séance ordinaire de comité, selon un tournus.

## 2.2 Organisation des concours

<sup>1</sup>Le concours de printemps doit avoir lieu au moins trois semaines avant ou après le championnat cantonal. Il est organisé sur un week-end. L'horaire et les jours de passage sont du ressort de la commission.

<sup>2</sup>Le championnat cantonal est organisé sur un week-end. L'horaire et les jours de passage sont du ressort de la commission.

<sup>3</sup>Chaque société a la possibilité d'organiser des concours privés qu'elle peut proposer aux autres sociétés du canton et de Suisse. Ces concours ne sont pas soumis aux présentes prescriptions.

<sup>4</sup>Les concours officiels neuchâtelois sont organisés par les sociétés neuchâteloises selon un tournus établi par la commission (annexe 3). Si une société cède sa place pour quelque raison que ce soit, la société « vient-en-suite » peut organiser le concours. En cas de refus, la commission choisit l'organisateur parmi les sociétés qui se proposent.

## 3. Désignation du lieu et de la date des concours

### 3.1 Désignation du lieu des concours

L'organisateur désigne le lieu du concours, conformément à son cahier des charges.

### 3.2 Désignation de la date des concours

<sup>1</sup>La commission agrès individuels fixe les dates des concours officiels neuchâtelois lors d'une séance ordinaire de comité.

<sup>2</sup>La date doit être fixée en collaboration avec les autres commissions de l'ACNG lors d'un comité technique.

<sup>3</sup>Le championnat cantonal doit avoir lieu avant l'échéance du délai d'inscription pour le championnat romand de gymnastique aux agrès individuels. Si cela ne peut être le cas et qu'on ne peut obtenir de délai, c'est le concours de printemps qui définira les quotas de sélection.

## 4. Conditions de participation

### 4.1 Participants

<sup>1</sup>Tous les participants doivent être membres de la Fédération suisse de gymnastique ou d'une autre fédération suisse reconnue.

<sup>2</sup>Tous les participants neuchâtelois doivent être inscrits dans une société de gymnastique du canton de Neuchâtel.

## 4.2 Conditions de participation au concours de printemps

<sup>1</sup>Le concours de printemps est réservé aux gymnastes neuchâtelois/es.

<sup>2</sup>Le/la gymnaste peut se présenter dans la catégorie supérieure uniquement si la catégorie précédente est acquise. Une dérogation peut être demandée pour les cas exceptionnels. Celle-ci doit être soumise à la direction de concours au plus tard lors de l'inscription. Cette dernière prendra une décision en séance extraordinaire ou par voie de circulation.

<sup>3</sup>Avec l'accord de la commission, l'organisateur peut refuser d'ouvrir ce concours à des sociétés invitées. Il doit l'annoncer avant le 31 décembre de l'année qui précède.

## 4.3 Conditions de participation au championnat cantonal

### 4.3.1 *Catégories C1 à C4*

Le/la gymnaste peut se présenter au championnat cantonal dans la catégorie supérieure uniquement si la catégorie précédente est acquise. Une dérogation peut être demandée pour les cas exceptionnels.

### 4.3.2 *Catégories C5 à C7*

Le/la gymnaste doit avoir acquis la catégorie inférieure pour se présenter au championnat cantonal dans la catégorie suivante. Une dérogation peut être demandée pour les cas exceptionnels.

### 4.3.3 *Demande de dérogations*

Toute demande de dérogation devra être soumise au plus tard lors de l'inscription à la direction de concours qui prendra une décision en séance extraordinaire ou par voie de circulation.

## 4.4 Sélections au championnat romand

<sup>1</sup>Seuls les gymnastes ayant obtenu leur catégorie peuvent être sélectionné(e)s pour le championnat romand.

<sup>2</sup>La sélection se fait sur la base des résultats du championnat cantonal pour les filles comme pour les garçons et en fonction des quotas attribués au canton de Neuchâtel par l'URG.

<sup>2bis</sup>En cas d'égalité, le gymnaste ayant obtenu la meilleure note lors du championnat cantonal est sélectionné.

<sup>3</sup>S'il reste des places non attribuées, celles-ci vont au(x) gymnaste(s) qui a/ont obtenu le meilleur résultat/meilleure moyenne à/aux concours de sélection qui a/ont précédé/s le championnat cantonal durant l'année civile.

<sup>4</sup>Lorsqu'il y a autant de places de sélection que de gymnastes dans la catégorie, les gymnastes sont inscrits, indépendamment de leur participation aux concours de sélection, en fonction de leurs meilleurs résultats.

## 4.5 Sélections aux championnats suisses

### 4.5.1 *Sélection garçons*

<sup>1</sup>La sélection se fait séparément pour les concours individuels et pour les concours par équipe. Elle dépend des quotas attribués au canton de Neuchâtel par la FSG pour chaque catégorie. La sélection des équipes se fait selon les prescriptions de la FSG.

<sup>2</sup>La sélection des gymnastes concourant en individuels et les membres des équipes se fait sur la base du meilleur total. Celui-ci est obtenu en additionnant les résultats des 2 meilleurs concours effectués au cours de l'année, figurant sur la liste des concours de sélection (définis chaque année par le comité).

<sup>2bis</sup>En cas d'égalité, le gymnaste ayant obtenu le meilleur total sur un des concours de sélection est qualifié. Si ce total est égal, on prend le meilleur total sur les autres concours de sélection. Si cela n'est pas possible, on prend alors la meilleure note du concours où le total est équivalent.

<sup>3</sup>Le comité choisit si possible les 3 concours de sélection lors de sa séance du mois de décembre. Le concours de printemps et le championnat cantonal neuchâtelois font automatiquement partie de la liste des concours de sélection.

<sup>4</sup>La participation au concours de printemps ou au championnat cantonal neuchâtelois est obligatoire pour la sélection. Le total de ces concours n'est pas nécessairement pris en compte.

<sup>5</sup>Si le gymnaste est blessé lors du concours de printemps ou du championnat cantonal, mais qu'il présente un certificat médical, il peut tout de même être sélectionné pour les championnats suisses, pour autant qu'il ait participé à 2 concours de sélection au moins et qu'il soit rétabli pour les championnats suisses.

<sup>6</sup>Si l'équipe n'est pas complète, les places non attribuées vont au(x) gymnaste(s) qui a/ont obtenu le meilleur total à un des concours de sélection.

<sup>7</sup>S'il y a autant de places de sélection que de gymnastes dans la catégorie, les gymnastes sont inscrits indépendamment de leur participation à un concours de sélection, en fonction de leurs meilleurs totaux.

### 4.5.2 *Sélection filles C5-C6-C7*

<sup>1</sup>La sélection se fait selon le nombre d'équipes inscrites (1 ou 2 équipes)

<sup>2</sup>La sélection des membres des équipes se fait sur la base du meilleur total. Celui-ci est obtenu en additionnant les résultats des 3 meilleurs concours effectués au cours de l'année, figurant sur la liste des concours de sélection.

<sup>2bis</sup>En cas d'égalité, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total sur un des concours de sélection est qualifiée. En cas d'égalité, on prend le meilleur total suivant et ainsi de suite.

<sup>3</sup>Le comité choisit si possible les 5 concours de sélection lors de sa séance du mois de décembre. Le concours de printemps et le championnat cantonal neuchâtelois font automatiquement partie de la liste des concours de sélection.

<sup>4</sup>La participation au concours de printemps ou au championnat cantonal neuchâtelois est obligatoire pour la sélection. Le total de ces concours n'est pas nécessairement pris en compte.

<sup>5</sup>Si la gymnaste est blessée lors du concours de printemps et/ou du championnat cantonal, mais qu'elle présente un certificat médical, elle peut tout de même être sélectionnée pour les championnats suisses, pour autant qu'elle ait participé à 3 concours de sélection au moins et qu'elle soit rétablie pour les championnats suisses.

<sup>6</sup>Si l'équipe n'est pas complète, les places non attribuées vont au(x) gymnaste(s) qui a/ont obtenu la meilleure moyenne à deux concours de sélection, voire à un seul.

<sup>7</sup>S'il y a autant de places de sélection que de gymnastes dans la catégorie, les gymnastes sont inscrites indépendamment de leur participation à un concours de sélection, en fonction de leurs meilleurs totaux.

#### 4.5.3 *Sélection filles CD*

<sup>1</sup>La sélection se fait selon le nombre d'équipes inscrites (1 ou 2 équipes).

<sup>2</sup>La sélection des membres des équipes se fait sur la base du meilleur total. Celui-ci est obtenu en additionnant les résultats des 2 meilleurs concours effectués au cours de l'année, figurant sur la liste des concours de sélection.

<sup>2bis</sup>En cas d'égalité, la gymnaste ayant obtenu le meilleur total sur un des concours de sélection est qualifiée. En cas d'égalité, on prend le meilleur total suivant et ainsi de suite.

<sup>3</sup>Le comité choisit si possible les 5 concours de sélection lors de sa séance du mois de décembre. Le concours de printemps et le championnat cantonal neuchâtelois font automatiquement partie de la liste des concours de sélection.

<sup>4</sup>La participation au concours de printemps ou au championnat cantonal neuchâtelois est obligatoire pour la sélection. Le total n'est pas nécessairement pris en compte.

<sup>5</sup>Si la gymnaste est blessée lors du concours de printemps et/ou du championnat cantonal, mais qu'elle présente un certificat médical, elle peut tout de même être sélectionnée pour les championnats suisses, pour autant qu'elle ait participé à 2 concours de sélection au moins et qu'elle soit rétablie pour les championnats suisses.

<sup>6</sup>Si l'équipe n'est pas complète, les places non attribuées vont au(x) gymnaste(s) qui a/ont obtenu le meilleur total à un concours de sélection.

<sup>7</sup>S'il y a autant de places de sélection que de gymnastes dans la catégorie, les gymnastes sont inscrites indépendamment de leur participation à un concours de sélection, en fonction de leurs meilleurs totaux.

#### 4.5.4 *Sélection des coachs et des pousseurs*

<sup>1</sup>Pour chaque catégorie, la société qui a le plus de gymnastes sélectionné(e)s peut coacher et pousser l'équipe. En cas d'égalité, le gymnaste remplaçant départage, puis le meilleur gymnaste sélectionné.

<sup>2</sup>Les coachs et les pousseurs sont désignés lors de la séance de préparation des championnats suisses (en principe en septembre) et approuvés par le comité lors de la même séance. Ceux-ci doivent être majeurs et expérimentés.

<sup>3</sup>Aucun changement n'est possible, sauf en cas de force majeure. Le changement se fait alors d'entente entre toutes les sociétés concernées et selon les règles précitées.

<sup>4</sup>En cas de conflit, la responsable de la commission se réserve la possibilité de trancher la question.

## **5. Catégories**

### 5.1 Catégories C1 à C4

<sup>1</sup>Le/la gymnaste peut passer sa catégorie lors de tout concours officiel (ouvert à toutes les sociétés du canton) organisé en Suisse et qui satisfait aux prescriptions de la FSG en la matière.

<sup>2</sup>Une catégorie est réputée acquise si le/la gymnaste a obtenu une moyenne de 7.50 sur les 5 engins pour les garçons (soit un total minimum de 37.50 points) ou sur 4 engins pour les filles (soit un total minimum de 30 points).

<sup>3</sup>Le/la gymnaste ne peut pas concourir dans une catégorie inférieure à la catégorie acquise.

<sup>3bis</sup>La direction de concours fixe chaque année l'âge limite pour concourir dans chaque catégorie.

<sup>4</sup>Les gymnastes trop âgé(e)s peuvent concourir dans une catégorie inférieure à celle correspondant à leur âge, mais ne peuvent pas être classés dans ce cas.

<sup>5</sup>Il n'est pas possible de se présenter dans plusieurs catégories lors du même concours.

### 5.2 Catégories C5 à C7

<sup>1</sup>Le/la gymnaste peut passer sa catégorie lors de tout concours officiel (ouvert à toutes les sociétés du canton) organisé en Suisse et qui satisfait aux prescriptions de la FSG en la matière.

<sup>2</sup>La catégorie est réputée acquise lorsque le/la gymnaste a obtenu une moyenne de 7.50 sur les 4 engins pour les filles (soit un total minimum de 30.00 points) et sur les 5 engins pour les garçons (soit un total minimum de 37.50 points).

<sup>3</sup>Le/la gymnaste ne peut pas concourir dans une catégorie inférieure à la catégorie acquise.

<sup>4</sup>Une dérogation peut être demandée à la direction de concours dans des cas particuliers.

<sup>5</sup>Une demande de dérogation auprès de la direction de concours est nécessaire pour tout gymnaste souhaitant faire son premier concours agrès en catégorie C5 et plus.

<sup>6</sup>Abrogé.

<sup>7</sup>Abrogé.

### 5.3 Étiquettes et insignes

Les étiquettes, carnets de catégorie et insignes sont du ressort de chaque société.

## 6. Déroulement des concours

### 6.1 Horaires de concours

<sup>1</sup>Les horaires de concours sont définis par le responsable concours.

<sup>2</sup>Ils sont envoyés aux représentants des sociétés au plus tard 15 jours avant le début du concours et indiquent le tournus de départ pour chaque société et chaque catégorie.

<sup>3</sup>L'engin de départ est annoncé lors de l'appel.

### 6.2 Répartition des groupes

<sup>1</sup>Les gymnastes de la même société sont répartis dans le même groupe, en fonction de leur catégorie (si moins de 12 gymnastes).

<sup>2</sup>Le responsable concours fait les groupes en fonction des gymnastes inscrits par société. Dans la mesure du possible, il établit des rocares pour que les sociétés et les gymnastes soient traités de manière équivalente (par exemple : éviter que la même société passe toujours en premier).

<sup>3</sup>Dans la mesure du possible, lorsqu'il y a plusieurs tournus pour la même catégorie, les gymnastes neuchâtelois/es sont réparti(e)s dans le même tournus afin d'éviter des différences de traitement.

### 6.3 Ordre de passage

<sup>1</sup>L'ordre de passage est fixé par le responsable concours.

<sup>2</sup>Au sein d'un groupe, l'ordre de passage est déterminé d'abord par la société, puis par les gymnastes placés dans un ordre aléatoire.

<sup>3</sup>Lorsque les groupes sont composés de gymnastes provenant de plusieurs catégories, les gymnastes de la catégorie la plus basse débutent, suivis par ceux de la catégorie moyenne, pour terminer par ceux de la catégorie la plus élevée (C1-C2-C3-C4-C5-C6-C7-CD/CH). Le tournus entre les gymnastes s'effectue au sein de la même catégorie uniquement.

#### 6.4 Tournus entre les engins

<sup>1</sup>Le tournus s'effectue toujours dans le même ordre, soit reck – sol – anneaux – saut – barres parallèles.

<sup>2</sup>En cas de tournus double, ceux-ci sont définis par deux couleurs différentes et bien distinctes.

#### 6.5 Annonce des gymnastes et appel

<sup>1</sup>L'annonce des gymnastes a lieu à la table de concours avant l'entrée en musique. Lors de celle-ci, les moniteurs obtiennent les informations importantes concernant le déroulement du concours, ainsi que l'engin de départ.

<sup>1bis</sup>L'appel a lieu avant l'entrée en musique. Les gymnastes se mettent en colonne par engin.

<sup>2</sup>Les entraîneurs doivent annoncer les gymnastes absents ou blessés auprès du responsable concours jusqu'au vendredi qui précède la compétition (à 12h00). Après ce délai, les gymnastes absents sont annoncés à la table de concours.

<sup>2bis</sup>Les certificats médicaux sont déposés à la table de concours lors de l'annonce ou envoyés à l'avance au responsable concours. Ils mentionnent le nom de la société et la catégorie du gymnaste concerné.

<sup>3</sup>Le responsable concours s'occupe de l'annonce et dirige l'appel pour l'entrée en musique. En son absence un autre membre de la direction de concours se charge de cette tâche.

<sup>4</sup>Les gymnastes qui ne se présentent pas à l'appel ne sont pas autorisés à concourir, sous réserve des cas exceptionnels annoncés à la direction de concours et qu'elle a admis.

#### 6.6 Échauffement sur les engins

<sup>1</sup>L'échauffement sur les engins est organisé par le responsable concours lors de l'établissement des horaires.

<sup>2</sup>L'échauffement sur les engins est dirigé.

<sup>3</sup>Les gymnastes entrent en musique dans la salle, puis vont s'échauffer sur le premier engin de concours, puis la compétition commence. A chaque changement d'engin, les gymnastes ont à nouveau un échauffement d'une durée équivalente sur l'engin avant d'y concourir. Le temps d'échauffement est calculé par le responsable concours lors de la création des horaires.

## 6.7 Nombres d'entraîneurs sur la place de concours

<sup>1</sup>Un maximum de deux entraîneurs par société et par catégorie est autorisé sur l'emplacement de concours, sous réserve du « pousseur » aux anneaux pour les catégories C1 et C5 à C7 et CH/CD, ainsi que d'un régleur aux anneaux.

<sup>2</sup>Tous les autres accompagnants et les gymnastes qui ne concourent pas doivent se trouver parmi le public. Cela vaut également entre les tournus.

<sup>3</sup>Les contrevenants seront renvoyés de l'aire de concours. En cas de récidive, ils pourront être disqualifiés ou suspendus par la direction de concours.

## 7. Emplacements et engins

### 7.1 Emplacements de concours

<sup>1</sup>L'organisateur est responsable de la mise en place du/des emplacement/s de concours et du matériel.

<sup>2</sup>L'organisateur veille à ce que le matériel à disposition soit en bon état et au minimum en quantité égale à celle indiquée sur la liste fournie par la commission (annexe 4)

<sup>3</sup>Le responsable de la commission vérifie l'emplacement de concours au plus tard 1 heure avant le début de l'échauffement du premier tournus.

<sup>4</sup>Aucun matériel ne peut être déplacé durant le concours sans l'accord du responsable concours ou, en son absence, du responsable juge.

### 7.2 Échauffements

<sup>1</sup>Un endroit est mis à la disposition des gymnastes pour l'échauffement individuel. Il ne doit pas s'agir obligatoirement d'une salle. Il ne doit pas y avoir d'engins.

<sup>2</sup>Si l'échauffement a lieu dans la salle de concours, il est interdit de monter sur les engins.

### 7.3 Vestiaires

<sup>1</sup>L'organisateur met à la disposition des gymnastes et des entraîneurs le nombre de vestiaires nécessaires pour les gymnastes filles et garçons

<sup>2</sup>L'organisateur indique clairement les vestiaires destinés aux filles et ceux destinés aux garçons.

## **8. Tenue vestimentaire**

### **8.1 Gymnastes**

<sup>1</sup>Les gymnastes portent une tenue uniforme et conforme à la pratique de la gymnastique aux agrès. En particulier, la tenue ne doit pas gêner le/la gymnaste et les cheveux longs doivent être attachés.

<sup>2</sup>Les inscriptions publicitaires doivent être conforme aux directives « publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG ».s

### **8.2 Entraîneurs**

<sup>1</sup>Les personnes encadrant les gymnastes et se trouvant sur l'aire de concours doivent porter des habits et chaussures de sport (pas d'habits civils). Les contrevenants seront renvoyés de l'aire de concours.

## **9. Inscriptions et changements**

### **9.1 Inscriptions**

<sup>1</sup>Les sociétés s'inscrivent exclusivement sur la plateforme en ligne.

<sup>2</sup>L'annonce des concours est envoyée directement aux sociétés neuchâteloises et est, en principe, disponible sur le site Internet de l'ACNG au moins 20 jours avant l'échéance du délai d'inscription.

### **9.2 Délais d'inscription**

<sup>1</sup>Abrogé.

<sup>1bis</sup>Le responsable concours vérifie les inscriptions et valide celles qui étaient dans les temps.

<sup>1ter</sup>Un délai supplémentaire de 3 jours est accordé aux sociétés pour envoyer leur inscription. Le responsable concours émet un rappel par e-mail. Au-delà de ce délai supplémentaire, l'inscription est refusée. Ce délai supplémentaire est assorti d'une amende de CHF 400.-.

<sup>1quater</sup>La société qui décide de ne pas s'inscrire pour toute raison quelle qu'elle soit en informe le responsable concours par e-mail.

<sup>2</sup>L'inscription est finalisée par le paiement de la facture transmise par le caissier de l'ACNG. Le paiement doit être enregistré par la responsable avant le début du concours. A défaut, un montant de CHF 200.- est facturé.

<sup>3</sup>Abrogé

<sup>4</sup>Le caissier de l'ACNG informe le responsable concours des sociétés qui n'ont pas payé la facture dans les délais prévus à l'alinéa 2 du présent article.

### 9.3 Changements

<sup>1</sup>Des changements sont possibles au sein d'une même société. Le gymnaste remplaçant ou ajouté sera inséré dans un groupe où il reste des places libres.

<sup>2</sup>Ils doivent être communiqués au responsable concours au plus tard le vendredi qui précède le concours à 12h00. Aucun changement n'est accepté au-delà de ce délai à l'exception des absences.

<sup>3</sup>Si le(s) tournus est/sont plein(s), le responsable concours peut refuser le changement. Les demandes de changement seront prises dans leur ordre d'arrivée.

<sup>4</sup>Abrogé.

<sup>5</sup>Un montant de CHF 50.- est facturé pour l'ajout d'un gymnaste « oublié », en plus du montant de la finance d'inscription.

### 9.4 Contrôle des inscriptions

<sup>1</sup>Abrogé.

<sup>2</sup>Abrogé.

<sup>3</sup>Le responsable concours contrôle que les inscriptions ont été remplies correctement et, en cas d'erreur, intime un court délai à l'entraîneur responsable pour rectifier les erreurs. A défaut de réponse dans le délai imparti, les inscriptions erronées ne sont pas prises en compte.

<sup>4</sup>Le responsable concours informe sans retard le responsable de la commission de tout problème concernant les inscriptions, notamment en lui mettant en copie la correspondance échangée avec les sociétés.

<sup>5</sup>Le responsable concours envoie les inscriptions au caissier pour l'établissement des factures dans le délai prescrit par l'ACNG.

### 9.5 Quotas

Le quota d'inscription est fixé à 600 gymnastes. Au-delà, la commission peut décider de limiter le nombre d'invités, voire de ne pas ouvrir le concours aux invités.

## 10. Juges

### 10.1 Formation des juges

<sup>1</sup>Les juges suivent la formation reconnue par la fédération suisse de gymnastique et sont brevetés selon ses exigences.

<sup>2</sup>Les juges suivent les cours de perfectionnement chaque année, tel qu'exigé par la FSG.

<sup>3</sup>Le responsable des juges informe les juges des nouveautés chaque année avant les concours, mais également en cours d'année.

<sup>3</sup>Les juges qui ne présentent plus les qualifications nécessaires (selon la FSG) ne sont pas habilités à juger les concours officiels neuchâtelois (annexe 1).

### 10.2 Quotas par sociétés

<sup>1</sup>Les juges sont proposés par les sociétés selon les quotas calculés par le responsable juges sur la base des inscriptions des gymnastes.

<sup>1bis</sup>Les quotas prennent en compte les juges remplaçants. Ceux-ci sont indemnisés de la même manière que s'ils jugeaient et doivent se tenir à disposition du responsable juges lors de la réunion des juges.

<sup>2</sup>La société qui ne respecte pas les quotas lors de l'inscription des juges en est informée par le responsable juges ou par le responsable concours. Elle a 10 jours pour trouver les juges supplémentaires. A défaut, elle devra réduire le nombre de gymnastes qu'elle présente jusqu'à ce qu'elle atteigne son quota.

<sup>2bis</sup>Toute inscription tardive est assortie d'une amende de CHF 200.-, facturée par l'ACNG.

<sup>3</sup>La direction de concours ne peut en principe pas juger les concours neuchâtelois officiels. Les membres brevetés de la direction comptent toutefois dans les quotas pour leur société (pour un juge B1 ou B2, selon le brevet du membre concerné).

<sup>4</sup>La direction de concours peut tout de même juger lorsque cela est nécessaire à faire tourner la manifestation (notamment remplacement d'un juge absent, etc.). Dans ce cas, elle n'est pas défrayée pour cette activité.

### 10.3 Responsabilité de la société

<sup>1</sup>Chaque société est responsable de la présence et de la ponctualité de ses juges lors des concours.

<sup>2</sup>Si un de ses juges est absent, la société concernée doit présenter un remplaçant. Si le jour du concours aucun remplaçant n'a été annoncé au responsable juges et que le juge remplaçant est mis à contribution, une amende de CHF 100.- est facturée à la société concernée.

<sup>3</sup>Tout autre litige est de la compétence de la direction de concours qui se prononcera aussi rapidement que possible.

#### 10.4 Responsabilité des juges

<sup>1</sup>Les juges doivent respecter les directives données par le responsable juges lors de la séance des juges.

<sup>2</sup>Les notes ne sont pas discutées avec les entraîneurs. En cas de problèmes, les juges concernés appellent le responsable des juges qui déterminera si l'entraîneur doit déposer un protêt.

<sup>3</sup>Les juges informent les entraîneurs lorsqu'il y a une erreur dans la conception de l'exercice.

#### 10.5 Indemnités

<sup>1</sup>Les juges sont indemnisés par l'organisateur selon les directives données par le responsable des juges.

<sup>2</sup>Le responsable des juges applique le règlement des indemnités des juges édicté par l'ACNG (annexe 6).

<sup>3</sup>Les juges reçoivent leur indemnité à la séance des juges. En cas d'absence à ladite séance, les juges se verront refuser leur indemnité partiellement (50% en cas de retard) ou entièrement (si un remplaçant a dû être trouvé).

#### 10.6 Sélections championnats romand et suisses

<sup>1</sup>Le responsable des juges propose aux juges des sociétés neuchâteloises qui remplissent les conditions de déposer leur candidature pour représenter le canton lors des championnats romands et suisses.

<sup>2</sup>Le responsable juges inscrit les juges qui représenteront le canton de Neuchâtel au championnat romand et aux différents championnats suisses. Dans la mesure du possible, il tient compte des quotas de gymnastes sélectionnés de chaque société.

#### 10.7 Supervision des juges

<sup>1</sup>Le responsable juges, soutenu si nécessaire par la direction de concours, est chargé de la supervision des juges lors des concours officiels neuchâtelois (annexe 1).

<sup>2</sup>En cas de problèmes, les juges font appel au responsable juges, qui, s'il convient de prendre une décision, en réfère au responsable de la commission et au responsable concours.

<sup>3</sup>Le responsable juges vérifie que le jugement se déroule bien et que les juges restent dans la tolérance. Il les rend attentifs aux problèmes qu'il constate, si nécessaire, en discutant avec les juges concernés, ceci en collaboration avec le responsable de la commission et le responsable concours.

## 10.8 Tenue vestimentaire

Les juges se présentent sur la place de concours avec le T-shirt officiel de la FSG. Ils ne portent pas de signe distinctif permettant de les relier à une société.

## 11. Jugement et taxation

### 11.1 Jugement

<sup>1</sup>Les juges respectent les prescriptions de jugement édictées par la FSG.

### 11.2 Séance des juges

<sup>1</sup>L'organisateur met à la disposition du responsable juges une salle dans laquelle celui-ci tiendra la séance des juges. La salle est indiquée sur la place de concours.

<sup>2</sup>La présence de tous les juges est obligatoire.

<sup>3</sup>Le responsable juges informe les juges des nouvelles prescriptions FSG et techniques.

<sup>4</sup>Le responsable juges donne les lignes directrices et les points importants pour le concours.

### 11.3 Taxation

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle et les modifications apportées par la FSG chaque année, s'appliquent.

### 11.4 Gymnastes

<sup>1</sup>Les gymnastes doivent adopter un comportement fair-play à l'égard des autres participants, des entraîneurs et des juges.

<sup>2</sup>En cas de comportement antisportif envers les autres concurrents, entraîneurs ou les juges, le/la gymnaste peut être disqualifié/e. En cas de récidive, le/la gymnaste peut être suspendu/e par la commission pour les prochains concours.

### 11.5 Entraîneurs

<sup>1</sup>Les entraîneurs doivent adopter un comportement fair-play à l'égard des autres participants et des juges.

<sup>2</sup>En cas de comportement antisportif envers les autres concurrents ou les juges, l'entraîneur peut être expulsé de l'aire de concours. En cas de récidive, l'entraîneur peut être suspendu par la commission pour les prochains concours.

<sup>3</sup>Si l'entraîneur est également gymnaste, la suspension vaut également pour sa participation en qualité de gymnaste.

## 11.6 Public

<sup>1</sup>Les spectateurs doivent adopter un comportement fair-play à l'égard des autres participants et des juges.

<sup>2</sup>En cas de comportement antisportif envers les autres concurrents ou les juges, la direction de concours peut prononcer une déduction allant jusqu'à 0.5 points sur la note des gymnastes de la société concernée. En cas de récidive, la direction de concours peut disqualifier les gymnastes de la société concernée.

## 11.7 Contrôle des notes

<sup>1</sup>Chaque entraîneur est responsable de contrôler les notes de ses gymnastes après la fin du tournoi. Il signe la feuille de contrôle à la table de concours dans le délai qui lui est imparti.

<sup>2</sup>A défaut, l'entraîneur ne sera pas autorisé à déposer un protêt concernant une note ou le classement.

## 11.8 Protêts

<sup>1</sup>En cas de désaccord avec une note, il est interdit de se rendre à la table des juges pour demander que celle-ci soit modifiée, sous peine de disqualifier le/la gymnaste. Le moniteur doit faire appel au responsable juge.

<sup>2</sup>Les recours contre les décisions des juges doivent être déposés par écrit auprès du responsable juges immédiatement après la communication de la note. Le montant de CHF 100.- est facturé pour chaque protêt déposé.

<sup>3</sup>Les recours contre un classement doivent être déposés par écrit auprès du responsable concours immédiatement après la proclamation des résultats. Le montant de CHF 100.- est facturé pour chaque recours déposé.

<sup>4</sup>Le jury est composé des membres suivants :

- responsable de la commission
- responsable juge concours
- responsable concours

<sup>5</sup>En cas d'absence d'un des membres, un autre membre de la commission possédant un brevet de juge B2 le remplace (notamment le responsable juge formation).

<sup>6</sup>Aucun membre de la commission n'est autorisé à siéger lorsque le protêt concerne un/e gymnaste de sa société.

<sup>7</sup>Si le protêt est accepté, le montant de CHF 100.- n'est pas facturé à la société concernée.

## **12 Classement et distinctions**

### **12.1 Classement**

<sup>1</sup>Est déclaré premier, le/la gymnaste qui a obtenu le plus grand nombre de points dans sa catégorie.

<sup>2</sup>En cas d'égalité de points, les gymnastes sont déclarés ex aequo.

<sup>3</sup>Lorsque le classement sert de base à la sélection des gymnastes pour les championnats romands, le/la gymnaste ayant obtenu la meilleure note est sélectionné/e.

### **12.2 Médailles et distinctions**

<sup>1</sup>Les gymnastes occupant les trois premiers rangs par catégories reçoivent une médaille respectivement d'or pour le premier, d'argent pour le second et de bronze pour le troisième.

<sup>2</sup>Le 40% des gymnastes classés reçoivent une distinction et s'aligne au pied du podium, à côté du troisième.

<sup>3</sup>Chaque gymnaste inscrit au concours reçoit un prix souvenir, y compris les gymnastes absents.

### **12.3 Cérémonie protocolaire**

<sup>1</sup>La cérémonie protocolaire est dirigée par l'organisateur, en collaboration avec la commission.

<sup>2</sup>Le speaker du CO proclame les résultats selon le protocole remis par la commission (exemple : annexe 8).

### **12.4 *Abrogé***

### **12.5 *Abrogé***

### **12.6 Listes de résultats**

<sup>1</sup>Le responsable du bureau des calculs remet à chaque société participante une liste des résultats de toutes les catégories (envoyée par e-mail).

<sup>2</sup>L'organisateur est libre de vendre des listes de résultats, mais il est responsable de s'organiser en conséquence (photocopieuse).

<sup>3</sup>Aucune liste de résultats ne peut être vendue et/ou affichée avant que la proclamation des résultats ne soit terminée.

<sup>4</sup>Les coûts liés à la remise et la vente des listes de résultats sont à la charge de l'organisateur.

## 12.7 Étiquettes de concours

Abrogé.

## 13 Finances

### 13.1 Finances d'inscription et de passage de catégorie

<sup>1</sup>Les finances d'inscription sont déterminées par l'ACNG.

<sup>2</sup>Les finances d'inscription des concours neuchâtelois officiels sont versées sur le compte de l'ACNG (facture).

<sup>3</sup>Abrogé.

<sup>4</sup>Abrogé.

<sup>5</sup>Abrogé.

### 13.2 Finance de garantie

<sup>1</sup>Une finance de garantie de CHF 200.- est facturée par l'ACNG aux sociétés invitées en même temps que les finances d'inscription.

<sup>2</sup>En cas de retard dans le paiement des finances d'inscription, la finance de garantie n'est pas remboursée à la société.

<sup>3</sup>Le délai de paiement se calcule au jour de la réception du paiement et non à celui du paiement par la société concernée.

<sup>4</sup>Les montants facturés après l'envoi de la facture sont déduits de la finance de garantie lors du décompte final.

### 13.3 Factures

Le caissier de l'ACNG établit une facture à l'attention des représentants des sociétés sur la base des inscriptions qui lui sont transmises par le responsable concours dans les délais prescrits par l'ACNG.

## 13.4 Remboursements

<sup>1</sup>La moitié de la finance d'inscription est remboursée en cas de désistement justifié par un certificat médical déposé au plus tard le jour où le/la gymnaste doit concourir. A défaut, aucun remboursement ne pourra être demandé.

<sup>2</sup>Abrogé.

<sup>3</sup>La finance de garantie est remboursée après le concours par le caissier de l'ACNG ; pour ce faire, les sociétés indiqueront leurs coordonnées bancaires (n° CPP ou nom de la banque et n° IBAN) sur la plateforme des inscriptions. A défaut, la finance d'inscription ne sera pas remboursée et restera acquise à l'ACNG.

## 13.5 Organisateur

Les frais encourus par l'organisateur sont remboursés tels que prévus dans le cahier des charges du concours concerné.

## 14 Assurances

<sup>1</sup>Conformément au règlement de la FSG, les gymnastes (inscrits en tant que membres actifs de la FSG) sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, le bris des lunettes et les accidents.

<sup>2</sup>Les juges sont également assurés auprès de la CAS, pour autant qu'ils soient membres actifs de la FSG.

## 15 Médias

### 15.1 Presse, radio et télévision

Le comité d'organisation des manifestations peut informer la presse, radio et télévision locale.

### 15.2 Photos et vidéos

<sup>1</sup>Toute prise de vue (photo et/ou vidéo) est interdite sur l'aire de concours.

<sup>2</sup>Font exception les photographes et cameramen accrédités (notamment presse et télévision locale, mais également les personnes le demandant expressément), ainsi que les formateurs (J+S, FSG, URG).

<sup>3</sup>La direction de concours met à la disposition des photographes des sociétés (y compris ceux de l'organisateur) des brassards à porter lors des prises de vue effectuées dans la salle.

<sup>4</sup>Chaque photographe doit s'inscrire avant de revêtir un brassard auprès de la direction de concours. Une inscription est nécessaire pour chaque nouveau tournus.

## **16 Dopage**

La fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumise aux statuts sur le dopage (cf. [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)).

## **17 Dispositions légales**

### **17.1 Règlements applicables**

Les règlements suivants sont applicables :

- Programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels et les modifications apportées ultérieurement par la FSG.

### **17.2 Acceptation et sanctions**

<sup>1</sup>La participation aux concours implique l'acceptation des présentes prescriptions de concours.

<sup>2</sup>Toute infraction aux prescriptions de concours peut faire l'objet d'une disqualification du/de la gymnaste, de l'entraîneur-gymnaste, voire de toute la société, lorsque la disposition le prévoit.

<sup>3</sup>Les gymnastes peuvent être disqualifiés, voire **suspendus** en cas de récidive.

<sup>4</sup>Les entraîneurs peuvent être exclus de l'aire de concours, voire **suspendus** en cas de récidive.

<sup>5</sup>Le public peut être exclu de la salle de concours, voire interdit en cas de récidive.

<sup>6</sup>La durée de la suspension ne peut pas excéder deux ans.

### **17.3 Dommages**

Les sociétés (y compris le public associé) sont responsables des dégâts qu'elles pourraient causer.

## **18 Dispositions finales**

### **18.1 Entrée en vigueur**

Les présentes prescriptions de concours entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 18.2 Modifications

<sup>1</sup>Tous les cas non prévus par les présentes prescriptions de concours seront tranchés par la commission et seront sans appel.

<sup>2</sup>Toute modification doit faire l'objet d'un vote par la commission lors d'un comité ordinaire. Le projet de modification doit être annoncé dans l'ordre du jour et faire l'objet d'une proposition écrite avant ledit comité et transmise à tous les membres de la commission dans ce même délai.

<sup>3</sup>La modification est réputée acceptée si elle est adoptée à la majorité des voix présentes, mais au maximum une voix par société. Celle-ci doit ensuite être soumise à l'ACNG pour validation.

## 18.3 Abrogations

Les présentes prescriptions de concours remplacent toutes les prescriptions de concours et autres directives et règlements analogues antérieurs.

## 18.4 Litiges

<sup>1</sup>Tout litige qui pourrait survenir sur la base des présentes prescriptions de concours sera tranché par la commission, à l'unanimité.

<sup>2</sup>En cas de désaccord au sein de la commission, le litige sera tranché conjointement par le responsable de la commission, le responsable de l'ACNG et le responsable technique de l'ACNG. La décision n'est pas susceptible de recours.

<sup>3</sup>En cas de divergences entre les présentes prescriptions de concours et le cahier des charges de l'organisateur, le texte des présentes prescriptions fait foi.

## 19 Annexes

1. Abrogé.
2. Composition de la commission agrès individuels.
3. Tournus des sociétés pour l'organisation des concours officiels neuchâtelois.
4. Liste du matériel (+ classeurs de note).
5. Directives concernant la publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG.
6. Règlement ACNG concernant l'indemnisation des juges.
7. Abrogé.
8. Exemple de protocole de concours.
9. Statuts de Swiss Olympic sur le dopage.
10. Abrogé.